

SD/LV/SB - 2025/574/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
606ENEDIS7RUESTPIERRE+6RUECLERCS(STATNACELLESVL+PL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 juin 2025 par laquelle ENEDIS - DRSIR-B0 FOREZ MONTBRISON, représenté par Monsieur Yoann CELDRAN - domicilié à MONTBRISON (42600) 38 rue des Grands Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 7 rue Saint-Pierre par le stationnement d'une nacelle type VL et 6 rue des Clercs par le stationnement d'une nacelle type PL dans le cadre de travaux de modification de l'alimentation électrique de l'immeuble UNAL, le 29 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : ENEDIS-DRSIR-B0 FOREZ MONTBRISON sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

2-1 RUE SAINT-PIERRE - à hauteur du n° 7

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé à la nacelle type VL nécessaire aux opérations susvisées moitié sur le cheminement piétons et moitié sur la chaussée et restera interdit à tous autres véhicules.
- Les piétons devront se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier à vitesse limitée au pas.

2-2 RUE DES CLERCS - à hauteur du n° 6

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé à la nacelle type PL nécessaire aux opérations susvisées moitié sur le cheminement piétons et moitié sur la chaussée et restera interdit à tous autres véhicules.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés de l'autre côté de la chaussée afin de permettre la continuité de la circulation à tous les véhicules.
- Les piétons devront se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La présence des véhicules devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- ENEDIS-DRSIR-B0 FOREZ veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 29 JUILLET 2025 de 13 heures 30 à 17 heures.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/07/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE / ppoyet@alliance-ambulances42.fr,
- Centre de Secours / b.charbonnier@sdis42.fr,
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ / yoann.celdran@enedis.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 juillet 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué